

Discours d'ouverture de Madame la Rectrice

Quelle est la finalité d'une sanction éducative ? Béatrice Gille nous donne la réponse de Debarbieux : « marquer le refus net de l'École face à toutes les violences scolaires ». Que sait-on sur notre manière de sanctionner sur notre académie ?

- En 2016/17, 2044 élèves ont fait l'objet d'une **exclusion définitive**.
- Une disparité garçons /filles : les **garçons** sont très largement surreprésentés puisqu'ils sont huit fois plus auteurs d'incidents que les filles.
- Concernant les **commissions d'appel** : sur les 126 appels, 59 décisions d'annulation des décisions des Conseils de discipline (CD) le plus souvent suite à des irrégularités : « *il s'agit d'appliquer le droit de la façon la plus rigoureuse possible* ».
- Il est rappelé combien les CD sont source de décrochage scolaire et peuvent éloigner nos jeunes du système éducatif.

Madame Ménard IA-IPR EVS présente davantage de données. Un focus est mis sur les exclusions définitives **avec sursis** (EDAS) : 543 EADS ont été prononcées l'an passé en collège. Il est souligné que si les SEGPA scolarisent 2% des collégien.ne.s ceux-ci/celles-ci représentent 5% des élèves exclus définitivement.

- A l' « effet garçon » s'ajoute l'**effet « voie professionnelle »** puisqu'on sanctionne plus vigoureusement les jeunes issus de cette voie.
- Concernant les commissions d'appel, Madame Ménard pointe **la question de l'accès au droit des familles** puisque 20% des appels concerne les LGT (contre 14% en lycées pro.): pourquoi les parents des enfants issus de la voie professionnelle font-ils moins appel ?
- Le délai de **re-scolarisation** des élèves exclus définitivement sans sursis (EDSS) est considérable : 47% des jeunes sont non réaffectés au moment de la commission d'appel (soit au minimum un mois et demi après le CD sans compter la mesure conservatoire).
- Une typologie des décisions prises en CD montre une grande disparité entre établissements. Une corrélation est établie entre IPS (Indice de Position Sociale des élèves) et sanctions : plus l'IPS est élevé moins les exclusions sont importantes

Toutes ces données concernant le 2nd degré nous amènent naturellement à nous questionner sur les pratiques dans le 1^{er} degré, là où justement les exclusions définitives n'existent pas.

Une question donc : comment ces élèves exclus en collège ont-ils été gérés en école maternelle et élémentaire où 1200 élèves ont été déclarés

« hautement perturbants »? Grâce à des prises en charge commune (équipe pédagogique, PPRE..) au sein des écoles ou des ITEPs (Institut Thérapeutique **E**ducatif et **P**édagogique).

Intervention de Marie-Cécile Laguette IGAENR « Punitons et sanctions : dans quel cas, dans quel cadre ? »

. Dans quels cas ?

punition	sanction
<ul style="list-style-type: none">• Ne quitte pas les murs de l'établissement : une sorte « d'infra –sanction »• Peut être collective • Peut-être prononcée par plusieurs personnes• En nombre presque illimité	<ul style="list-style-type: none">• Peut être hors des murs • Individuelle et individualisée même si la faute est collective (il s'agit alors de déterminer la responsabilité de chacun)• Prononcée soit par le CD soit par le Chef d'établissement• En nombre limité

Des règles de prudence sont rappelées :

- ✓ même puni, un élève reste sous la responsabilité d'un adulte.
- ✓ Les familles doivent être informées sans délai.
- ✓ Les punitions/sanctions ne doivent pas être suivies d'une mise à l'index.
- ✓ Les droits de la défense doivent être respectés : tout jeune (même pris sur le fait) doit pouvoir s'expliquer.

Concernant les exclusions définitives avec ou sans sursis, M-C Laguette estime que nous avons une **échelle** de sanctions très large et que nous avons l'obligation de nous dire que nous n'allons pas aller vers la plus sévère.

Les poursuites sont obligatoires dans 2 cas : - violence – acte grave contre un autre élève/adulte.

. Dans quel cadre ?

On ne peut sanctionner que s'il y a **faute**. Pour qu'il y ait faute, il faut que, **au préalable, les choses soient clairement posées comme interdites**. D'où l'enjeu d'une **explicitation** du Règlement intérieur. La sanction éducative ne sert pas à « réparer » (il existe les tribunaux pour cela) : *« la sanction éducative n'est pas là pour racheter ou atténuer l'offense, elle sert à rétablir le règle ».*

L'écueil du CD : risque de manquement à l'impartialité car la saisie d'un CD peut-être interprétée comme l'intention de prononcer une exclusion définitive or, il s'agit d'une **instance où l'on débat** afin d'aboutir **au choix** d'une sanction dans une palette de sanctions possibles.

Le respect des droits de la défense : mise en œuvre de la procédure du contradictoire

- L'élève doit savoir très exactement ce qui lui est reproché. (éviter donc les motifs « larges » pour justifier la comparution devant un CD)
- Il n'est pas demandé à l'élève de s'excuser mais de s'expliquer. Il doit être entendu au même titre que tout adulte. L'élève doit pouvoir se faire entendre et **être écouté** c'est-à-dire avoir l'attention de l'adulte qui sanctionne.
- Respect du principe d'impartialité (qui contribue au sentiment de justice) : on ne doit pas anticiper la sanction avant d'avoir entendu l'élève. Dans le même esprit, on évite de siéger et/ou de délibérer au CD s'il existe un contentieux avec l'élève qui comparaît.

Règles de prudence :

- Les aveux doivent être recueillis en présence de deux personnes au minimum.
- La fouille d'effets personnels est interdite : en cas de refus de vider un sac par exemple, signifier par écrit le refus et la suspicion inhérente à ce refus.
- Éviter le cumul de sanctions administratives

La problématique du sursis

Le sursis est une mesure probatoire qui sert d'alternative à l'exécution de la peine : il **diffère donc l'exécution de la sanction sans modifier celle-ci**.

Le sursis doit donc être pensé en deux temps : 1- Quelle est la sanction la plus adaptée ? 2- Est-ce que cette sanction peut être différée ?

Réfléchir au sens du sursis : cela signifie quoi de dire à un jeune « *tu es exclu mais avec sursis* » ? puisque cela revient à signifier : « *Je te mets dehors mais je te garde, tu peux rester* ». Il est donc préférable d'adapter la sanction à la faute et de l'exécuter plutôt que de différer une sanction et ainsi laisser peser sur l'élève un poids qui l'empêche d'aller de l'avant.

Intervention d'Eirick Prairat « Ce que punir veut dire ? »

Un constat : « *Punir : c'est évincé, écarté, mettre au banc* » -« Eduquer, c'est libérer » selon Kant mais je ne peux libérer si je ne me sers pas de la contrainte.

Pour définir une sanction éducative, il faut se questionner sur ses fondements, ses visées, ses propriétés.

1. Qu'est ce qui fonde le droit de punir ?

Distinction nécessaire entre la Morale et le Droit : dans la Morale, il ne s'agit pas de punir, il n'y a donc pas de sanction.

La sanction est légitime dès lors qu'elle s'inscrit dans un espace marqué par des règles publiques

2. Qu'est ce que je dois viser quand je sanctionne ? 3 visées :

- politique : il s'agit de rétablir une règle maltraitée, transgressée
- éthique: il s'agit de responsabiliser un jeune en lui imputant la responsabilité de ses actes
- psychologique : la sanction sert à signifier un stop, une limite dans un comportement. Il est question d'arrêter un comportement à la dérive et de réorienter : en ce sens « *la sanction se parle, la vengeance est muette* »

3. Quelles sont les caractéristiques d'une sanction éducative ?

- Régulation : la sanction sert à harmoniser les pratiques
- Proportionnalité/gradation : elle s'adresse à un sujet. Il s'agit donc de renoncer à la sanction exemplaire, au spectacle, à la mise en scène.
- Elle porte sur des actes (principe d'objectivation) : on sanctionne un vol pas un voleur, un mensonge pas un menteur, une bêtise pas un imbécile. On ne réduit pas un sujet à ses actes : un sujet est plus riche que les actes qu'il donne à voir.
- La sanction éducative doit apparaître comme la privation d'un droit, d'une possibilité, d'une chance, d'un avantage : elle crée la frustration et ne sert pas à faire honte.
- Elle doit s'accompagner d'un geste à l'égard de la victime, de la communauté. Cela peut être une parole, une main serrée, des excuses, une réparation

Intervention de Benjamin Moignard « Sanctions et punitions en France et ailleurs : état des lieux et perspectives »

B. Moignard fait remarquer que les endroits où on punit le plus sont ceux où on tente de mettre en place une politique de « tolérance zéro ». Or les mesures les plus dures ne sont pas les plus efficaces ni du point de vue scolaire (le climat n'est pas meilleur) ni du point de vue des personnels (enquêtes de victimation).

La France est le pays qui a le volume de sanctions le plus élevé. Or, l'accumulation de sanction participe à la baisse du niveau scolaire de tous les élèves.

En France, en collège, les élèves les plus exclus temporairement sont les élèves de 6^{ème}/5^{ème} souvent juste avant des vacances scolaires. Les chefs d'établissement

expliquent que c'est généralement à la demande des enseignants qui réclament une preuve de solidarité et parce qu'il faut bien l'admettre, une exclusion est bien moins contraignante qu'une heure de retenue (encadrement, travail).

L'enjeu est donc de sortir de la routine punitive. C'est grâce à une politique d'établissement, qu'on peut être en mesure de réduire les sanctions : comment peut-on avoir une action éducative de fond lorsqu'on exclut constamment ?

Le dispositif ACTE dans le 93 a permis de développer la professionnalité autour des élèves exclus : une certaine spécialisation dans la prise en charge de ce public spécifique. Mais il s'agit aussi, en réalité, d'une sous-traitance d'un faible nombre d'élèves pour des motifs futiles.

Lien vers le padlet de S. Charbonnel - IA IPR EVS : https://padlet.com/sylvie_charbonnel/1yu9fxigmgv4